

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 103

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 5**

**État B'**

**Mission « Économie »**

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programme</b>	<b>Minoration des autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Minoration des crédits de paiements annulés</b>
Tourisme	5 000	5 000
<b>TOTAUX</b>	5 000	5 000
<b>SOLDE</b>	<b>- 5 000</b>	<b>- 5 000</b>

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de minorer de 5 000 euros les annulations de crédits sur le programme « Tourisme » (action 02 « Économie du tourisme et développement de l'activité touristique ») au titre d'une réimputation de crédits.